



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 7 décembre 2023 à 19 h 01 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Lucille Angers, greffière adjointe par intérim
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-12-427)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Aucune question n'a été posée lors de cette période de questions.

(2023-12-428)

Adoption - Règlement de taxation foncière 2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2024 (2023-230)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise :

- À imposer et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2024;
- À fixer les dates d'échéance des versements payables.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2024 (2023-230)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-429)

Adoption - Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, la conseillère Julie Bourgoïn a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle (2023-169-2)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à :

- Augmenter les valeurs permettant la conclusion des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, à savoir les contrats conclus de gré à gré, les contrats conclus après demande de prix et ceux adjugés après demande de soumissions sur invitation d'au moins deux fournisseurs;
- À permettre au conseil d'autoriser la Ville à conclure un contrat inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public de gré à gré lorsqu'il estime que cette démarche ne servirait pas l'intérêt public notamment lorsque:
 - a) L'objet du contrat porte sur une question de nature confidentielle ou protégée ;
 - b) Les circonstances entourant la passation du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville ;

c) L'exécution du contrat affecte les opérations quotidiennes de la Ville ;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle (2023-169-2)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-430)

Adoption - Règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, la conseillère Liette Michaud a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable (2023-227)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à régir la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles non résidentiels et d'un échantillonnage d'immeubles résidentiels, sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le *Règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable (2023-227)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-12-431)

Retrait - Droit de réserve - lots 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-12-375, du 2 décembre 2019, un droit de réserve a été imposé sur les lots 2 117 632 et 2 117 633 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ce droit de réserve par la résolution 2022-01-10, du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit droit de réserve a dûment été enregistré au Registre foncier du Québec sous les numéros d'enregistrement 25 329 056, 25 329 057, 27 031 617 et 27 031 756;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24), les avis de réserve viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances il y a tout lieu de retirer le droit de réserve;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec les propriétaires des lots 2 117 632 et 2 117 633 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la signature de la quittance à intervenir avec les propriétaires des lots 2 117 632 et 2 117 633 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

DE PROCÉDER au retrait du droit de réserve enregistré au Registre foncier du Québec, sous les numéros d'enregistrement 25 329 056, 25 329 057, 27 031 617 et 27 031 756 pour les lots 2 117 632 et 2 117 633 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

DE MANDATER Me François Guimont, de la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., pour préparer toute la documentation nécessaire à cette fin.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, toute la documentation nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 19h06.

Pascale Mongrain
Mairesse

Lucille Angers
Greffière adjointe par intérim